

L'EPRUS est un établissement public administratif créé par la loi du 5 mars 2007, et placé sous la tutelle du Ministère de la Santé et des Sports.

Il est chargé de mettre en place un corps de réserve sanitaire et de gérer les stocks et la logistique d'approvisionnement des produits pharmaceutiques nécessaires en vue de répondre aux situations de catastrophe, d'urgence ou de menaces sanitaires graves sur le territoire national ou à l'étranger.

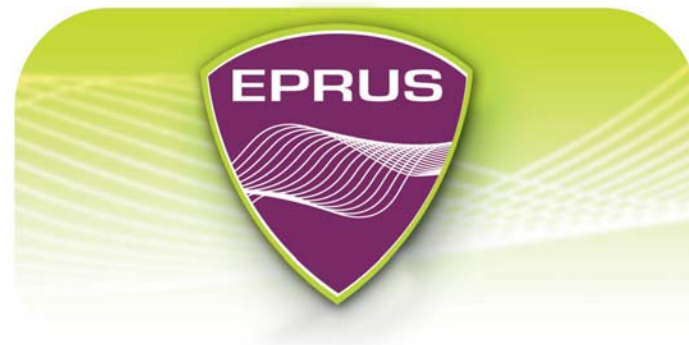
Cet établissement est financé à parité par l'assurance maladie et par l'Etat pour répondre à la menace d'une pandémie grippale, aux risques bio-terroristes et au renouvellement de stocks.



Etablissement de préparation et de réponse
aux urgences sanitaires

21, avenue du Stade de France
93218 Saint-Denis La Plaine

téléphone : +33 (0)1 58 69 39 39
télécopie : +33 (0)1 58 69 93 36



**Devenez
réserviste sanitaire**



Vous êtes :

- médecin, chirurgien, pharmacien, sage femme, chirurgien dentiste, infirmier, aide soignant, kinésithérapeute...
- inspecteur de l'action sanitaire et sociale (IASS), professionnels de la santé-environnementale (ingénieur du génie sanitaire – IGS, ingénieur d'études sanitaires – IES, techniciens sanitaires – TS et adjoints sanitaires – AS), fonctionnaires territoriaux ayant des compétences sanitaires, vétérinaires, psychologues, thanatopracteurs, professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux ou de transport sanitaire.
- étudiants des filières de santé.
- professionnel de santé à la retraite et ayant cessé son activité depuis moins de 3 ans.

Vous pouvez devenir réserviste sanitaire

Etablissement de préparation et de réponse
aux urgences sanitaires

EPRUS

Être réserviste c'est signer un contrat d'engagement de 3 ans pour :

- se former pour être plus efficace en situation de crise.
- intervenir à la demande des ministres de la santé et de l'intérieur pour renforcer les structures existantes en cas de menaces ou d'urgences sanitaires graves.
- bénéficier d'un statut protecteur et avoir l'assurance de conserver ses rémunérations pendant les périodes d'activité au sein de la réserve.

Pour tout renseignement :

 **N° Vert 0 800 00 21 24**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

www.eprus.fr
reserve.sanitaire@eprus.fr

Pour devenir réserviste :

- envoyez un courrier de candidature au Préfet de votre département de résidence
- téléchargez le dossier sur le site www.eprus.fr
- rencontrez votre employeur pour lui expliquer votre démarche
- consultez le médecin pour contrôler votre aptitude
- retournez votre dossier complet sans l'affranchir à :



L'EPRUS

- prend en charge l'ensemble des frais pour la constitution de votre dossier de réserviste
- vous propose des formations adaptées à votre parcours personnel
- signe une convention avec votre employeur ou votre établissement de formation